

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-110-1906 autorisant l'émission d une traite en re-broussement d'avances au Service marine.

n° 6-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les dispositions de l'ordonnance du 18 mai 1838 et les instructions y annexées du 31 août 1838, concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

Vu le décret du 31 décembre 1892, concernant l'organisation de la Marine dans les Colonies: Vu le bordereau récapitulatif des avances du Service Marine faites à Djibouti pendant le mois de novembre 1905, sur l'exercice 1905, duquel il résulte un remboursement à faire de quatre cent quarante-deux francs vingt-six centimes (442 fr, 26);

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— En remboursement de la somme de quatre cent quarante-deux francs vingt-six centimes de valeur (442 fr, 26), le trésorier-Payeur émettra à son ordre, sur le Caissier-Payeur Central du Trésor à Paris, et pour le compte de l'Agent Comptable des traites de la Marine, une traite à quinze jours de vue. Cette valeur ne sera pas négociée. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.